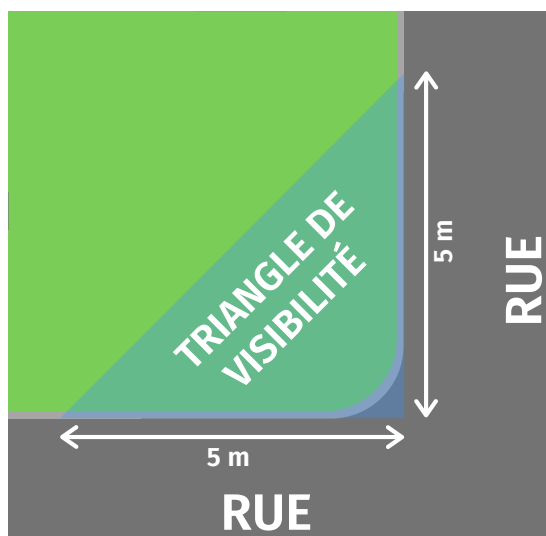
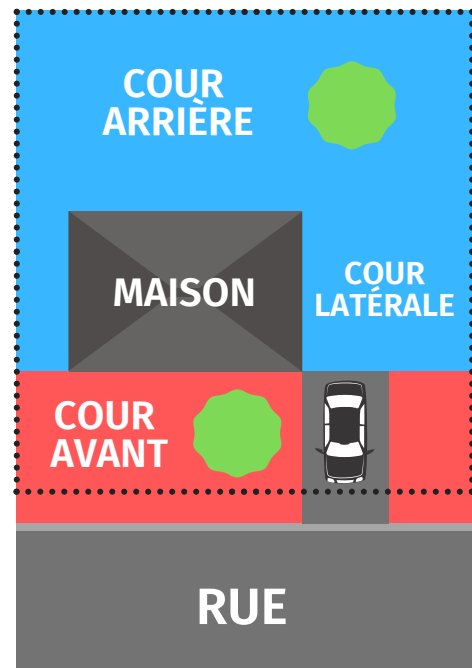
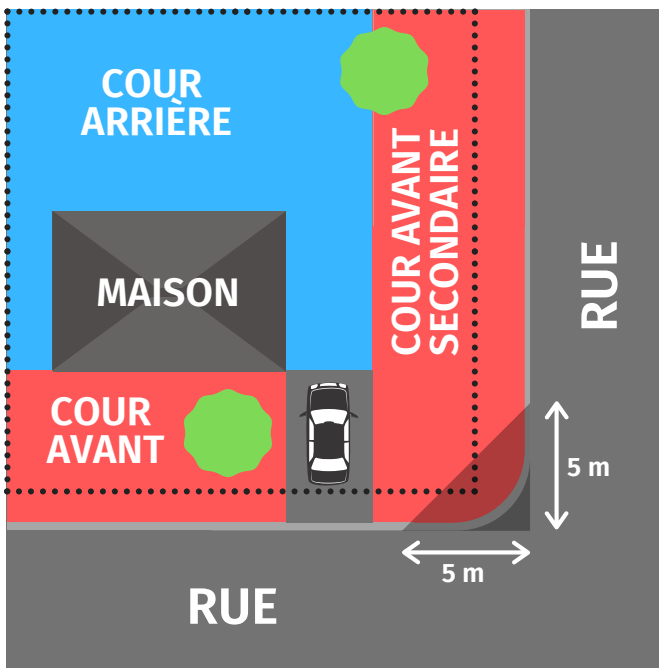



..... Limite de propriété

 **COUR AVANT:** Les clôtures et les haies doivent être d'une hauteur maximale de 1 m.

 **COUR LATÉRALE ET ARRIÈRE:** Les clôtures et les haies doivent être d'une hauteur maximale de 2 m.



 **IMPORTANT !**
Les clôtures et les haies doivent être d'une hauteur maximale de 0,60 m à l'intérieur du triangle de visibilité.

MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville de Montmagny par téléphone au 418 248-3361 ou visitez le www.ville.montmagny.qc.ca